



Le DPC pour LES NULS

En Anesthésie Réanimation et en pratique

→ Le DPC, keske c ?

C'est une démarche individuelle de formation tout au long de la vie qui se met en place en 2013 et qui est obligatoire (1 DPC par an par praticien). Elle associe sous la forme d'un programme des actions de formation médicale continue et des actions d'évaluation des pratiques professionnelles.

Une équation simple : FMC + EPP = DPC

→ Le DPC, c'est compliqué !

On dit que « C'est une usine à gaz compliquée ! ». **Non, si vous suivez les conseils du CFAR !**

→ En pratique : je fais comment ?

La mise en place du DPC est encore en cours de finalisation mais, très rapidement, voici le circuit que vous pourrez suivre :

- 1 Je vais sur le site du CFAR www.cfar.org pour consulter les programmes élaborés par des médecins anesthésistes réanimateurs pour des médecins anesthésistes réanimateurs.
- 2 Je choisis un programme qui convient à ma pratique et sur lequel je souhaite progresser.
- 3 Le circuit est ensuite un peu différent si je suis en pratique libérale ou salariée :
 - 3-1 **En pratique libérale :** j'accède au site de l'OGDPC www.mondpc.fr, je m'y inscris et je retrouve mon programme DPC du CFAR. Puis, sur le site du CFAR, je peux très vite débiter le programme sur mon espace adhérent. Je recevrai une indemnisation de perte de revenu en fonction du programme choisi.
 - 3-2 **En pratique salariée :** je m'inscris au programme DPC de mon choix et mon établissement envoie la demande de prise en charge à l'ANFH disponible sur www.anfh.fr.
- 4 J'effectue mon programme DPC via le site du CFAR. En fin de programme, lorsque les étapes ont été effectuées, le CFAR adresse une attestation de validation à mon Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

→ Avec le CFAR, c'est très simple !

Le CFAR (Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs) est un Organisme de DPC reconnu par l'OGDPC : en choisissant de passer par une formation DPC proposée par le CFAR, vous vous assurez de la validité de votre DPC pour 2013.

DPC-vous donc avec le CFAR !

www.cfar.org